

1. Feuille de calcul Modèle B: Cotisations extralégales (pavillon belge)

Applicable à partir du 1.1.2017

PAVILLON BELGE

I. Marins assujettis à la sécurité sociale belge

A. FONDS SÉCURITÉ D'EXISTENCE

Education

Marins ... jours x 1,17 EURO /jour	=	EURO
Shoregangers ... jours x 1,17 EURO /jour	=	EURO

Emploi des subalternes

Marins ... jours x 0,00 EURO /jour	=	EURO
---	---	-------	------

Montant à verser sur le compte n° IBAN: BE27 5512 6062 0073 – BIC: GKCCBEBB du Fonds de sécurité d'existence "FONDS PROFESSIONNEL DE LA MARINE MARCHANDE"

B. Union royale des armateurs belges ASBL

Marins ... jours x 1,40 EURO /jour	=	EURO
Shoregangers ... jours x 1,40 EURO /jour	=	EURO
TVA 21%	=	EURO
TOTAL	=	EURO

La facture suit

C. CENTRE DE L'ÉDUCATION DES MARINS ASBL

Marins ... jours x 0,60 EURO /jour	=	EURO
Shoregangers ... jours x 0,60 EURO /jour	=	EURO
TVA 21%	=	EURO
TOTAL	=	EURO

La facture suit

D. PRIME DE FIN D'ANNEE

Marins subalternes ... jours x 6,50 EURO /jour	=	EURO
Shoregangers ... jours x 6,50 EURO /jour	=	EURO

Montant à verser sur le compte BE69 0011 3724 5578 – BIC : GEBA BEBB de l'Office de compensation des congés payés des marins

Le soussigné, mandataire de l'armateur

Date :

Signature :

II. Marins non assujettis à la sécurité sociale belge

FONDS SÉCURITÉ D'EXISTENCE

Education

Marins ... jours x **0,60 EURO** /jour = EURO

Emploi des subalternes

Marins ... jours x **0,00 EURO** /jour = EURO

Montant à verser sur le compte IBAN: BE27 5512 6062 0073 – BIC: GKCCBEBB du Fonds de sécurité d'existence "FONDS PROFESSIONNEL DE LA MARINE MARCHANDE"
--

Le soussigné, mandataire de l'armateur

Date :

Signature :